

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- * Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- + Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- + Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[†] après avoir :
 - acheté au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- du chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain où récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique désignant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

A: Le permis n'est délivré qu'en l'absence de recours ou de retrait

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'autorité du recours est tenue de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis. L'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégale, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une demande par voie électronique, le récépissé est confirmé par un accusé de réception électronique.
† Ces travaux ne peuvent pour être commencés que la délivrance du permis et obtenu être effectuée : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations ou adjonction d'un autre usage dans les communes de plus de 20000 habitants et dans les établissements de France, dont l'île-de-Batz, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ces deux interdictions résultant pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 001 521 25 3PC 16
déposée à la mairie le : 14/01/2013

par : Monsieur SAUET

l'objet d'un permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrains du présent cahier et d'un panneau décrivant le projet conformément au règlement.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voirie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'inexécutibilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant blessée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est destiné pour les personnes en charge de l'urbanisme.

- Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique n° 13400.
- (D) Depuis le 1^{er} juillet 2022, vous pouvez déposer votre demande par vos dématérialisées, alors que les modèles de formulaires de la commune sont disponibles pour la remplir.
- (D) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Dans ces procédures, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1407 du CGI), sur l'application électronique du site www.impots.gouv.fr ou le service « Déclarer mes biens ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un logiciel pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- * vous réalisez un aménagement (bureau, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...);
- * vous réalisez une nouvelle construction;
- * vous effectuez des travaux sur une construction existante;
- * votre projet comprend des démolitions;
- * votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.serveur-public.fr.

Cette déclaration est relative au : []

PC ou PA Opt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Chiffre de la mairie et signature du maire

Dossier transmis :

- à l'Assemblée des Établissements de France
- au Directeur du Pôle National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur⁽¹⁾

- (D) Le demandeur indiqué dans le modèle de demande sera le titulaire de la future autorisation et la recevraise des taxes d'urbanisme. Dans le cas de détenants multiples, chaque détaillant, à partir de sa date de naissance, doit remplir la fiche complémentaire « Autres détaillants ». Les documents proposés par l'administration auront notifiés au demandeur indiqué en annexe. Une copie sera envoiée aux autres détaillants, qui seront informés de l'autorisation et détiendront l'information qui pourrait leur servir.

(1) Vous pouvez déposer une demande et vous faire donner une copie pour vérifier que les informations sont bien comprises, sans avoir l'autorisation fin de délivrance. Vous êtes responsables de la vérification de l'exactitude des informations que vous avez fournie. Lorsque les informations ne sont pas correctes, vous devrez les modifier et déposer une nouvelle demande.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Madame Monsieur

Prénom

Date et lieu de naissance | Date

Commune

Département

Pays

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

JDE IMMOBILIER

N° SIRET

8 0 4 1 8 9 2 2 6 0 0 1 3

Raison sociale

JDE Immobilier

Type de société (SA, SCI...)

SC

Représentant de la personne morale | Madame Monsieur

Nom

JAMET

Prénom

Alexandre

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro

9

Voie

Lieu-dit

la croix rouge

Localité

TRÉMOREL

Code postal

22230

Carte

Téléphone

Indiquer pour le pays étranger :

Adresse électronique

(i) le demandeur habite à l'étranger :

Pays

Division territoriale

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par toute recommandation électronique ou par un autre procédé électronique délivrant les documents fournis sous résultat par cette recommandation avec accusé de réception. Elles seront portées plus volontiers sur demande dans le cadre de cette demande.

3.1 Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

(i) si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les documents) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

GIRARD

Prénom

Christophe

Pour une personne morale :

Dénomination

Architecte BATIS CONCEPT

N° SIRET

Raison sociale

Architecte BATIS CONCEPT

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale | Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : 18

Ville : Place de l'Église

Lieu-dit :

Localité : PLEUDIHEN SUR RANCE

Code postal : 22 200 BP

Code : 56

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : FRANCE

Division territoriale :

Téléphone : 0 2 9 0 0 0 2 5 0 4

Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

christophe.girard

@batlikeconcept.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

- (Q) Les informations ci-dessous sont destinées à faciliter la communication du locataire présentement et (ou) futur(e) terrains(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrains qui constitue ce terrains(s) que j'atteste, exactement d'après il faut être apposé(e) à un endroit proéminent.
Adresse du (ou des) terrain(s) :

Nombréro : 9 Voie : _____

Lieu-dit : La Croix Rouge

Localité : TREMOREL

Code postal : 22 223 0

Références cadastrales :

- (Q) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la liste correspondante page 12.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

- (Q) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à connaître ou de bénéficier d'impôts ou de réductions.

Qui vous délivre-t-il un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un recensement urbain (Assocation Fondière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous le souhaitez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations.

4 A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au sujet à propos de construction.

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

② Cochez la ou les cases correspondantes

- Labellisé
- Remembrement réalisé par une association francophone urbaine (AFU)
- Terrain de camping
- Parc résidentiel du hameau ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démonétisées, ayant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrains familial des gîtes du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé²⁴ :

- Chemin piétonnier ou objet mobile destiné à l'accès ou à l'information du public, lorsqu'il sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement relevant à l'exercice d'une activité agricole, de pêche et de culture marine ou lacustre, couthylcoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux

③ Aires de stationnement couvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs du caractère ou de conditions mobilités du territoire

• Capacité (nombre d'unités) :

④ Travaux d'enfouissement ou d'enterrerments du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques²⁵ :

⑤ Crédit d'une voie

⑥ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

⑦ Crédit d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle²⁶ :

⑧ Crédit d'un espace public

Superficie du (ou des) terrains(s) à aménager (en m²) :

les travaux sont réalisés par tranchées, veuillez en préciser le nombre et leur contenu

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projets : _____ Surface de plancher maximum envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupabilité du sol (COB) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra faire un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux d'habitation différents ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation au compte bloqué Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location du lot par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitats légers de loisirs (HLL)

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

6 / À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte¹⁰ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom du praticien :

GIRARD

Prénom :

Christophe

Nombréro : 10 Votre Place de l'Eglise

Lieu dit :

Localité : PLEUDIHEN SUR RANCE

Code postal : 22 0 0 0 n° : 1000 Cedex : 10

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 015445PC000000140

Communauté de : BRETAGNE

Téléphone : 0 2 9 6 8 8 2 5 8 4 ou Télécopie :

Adresse électronique :

christophe.girard@free.fr ou christophe.girard@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous¹¹

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations suivantes liées à l'application de la réglementation énergie

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en parcelles ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux

Si votre projet nécessite une puissance électrique dépassant à 12 kVA municipale (ou 10 kVA régionale),

indiquer la puissance électrique nécessaire à votre projet : 12kVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol, indiquer sa puissance totale : _____ kW et la fraction prélevée de l'énergie produite

10 Lorsque le recours à un architecte est nécessaire pour réaliser le projet en fonctionnement local (cas de la démolition, rafraîchissement, modification de la base ou modification qui peut entraîner la mise hors service (hors d'usage) de l'immeuble).
11 Les personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur en architecture (ou équivalent) peuvent faire l'objet d'un décret dérogatoire à la réglementation énergie si elles sont titulaires d'un diplôme d'ingénieur en architecture (ou équivalent) et possèdent au moins 5 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie et/ou de l'architecture.

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : **0** dont individuels  dont collectifs 
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif social  Accès aux biens (bien pris à bail zéro)  Prêt à taux zéro 
Autres financements 
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en couple propre (particulier marié)  Vente  Location 
Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
 Résidence principale Résidence secondaire
 Si le projet porte sur une résidence à l'étranger, veuillez préciser :
 Maison Garage Verrière Abri de jardin
 Autres universes à l'étranger 
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : *Construction d'un unique espace tenu pour séminaire/rencontre entre amis* 
- Nombre de chambres créées par foyer ou dans un hébergement d'un autre type : **0** 
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce  2 pièces 
3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus 
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : *maisonneau du sol* **0**  et *maisonneau du toit* **0** 
- Indiquez si vous travaillez pour votre compte :
 Entrepreneur Employé Cadre/autre niveau supplémentaire
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spatial Banque Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année (durant laquelle (s) sont) la construction doit être démontée :

6.6 Destination des constructions et tableau des surfaces

(D) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisation ou un document en tenant lieu appuyant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2010.

Surface de plancher²¹ en m²

Destinations	Surface nette avant travaux ²² (A)	Surface créée ²³ (B)	Surface créée par l'aménagement de destination ²⁴ (C)	Surface supprimée ²⁵ (D)	Surface supprimée par l'aménagement de destination ²⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitat						
Hébergement collectif						
Logement						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole et forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

²¹ Vous pouvez faire référence à cette ligne pour les calculs des surfaces. Si le tableau de plancher d'une construction ne respecte pas toutes les surfaces de plancher créées ou nécessaires, vous pouvez faire plusieurs entrées de 100 m², jusqu'à ce que toutes les surfaces soient respectées. Il peut être nécessaire de faire plusieurs entrées de 100 m² pour respecter les surfaces de plancher nécessaires, mais pour éviter que la surface de plancher déclarée à l'administration soit trop élevée, une partie de ces surfaces doivent être déclarées comme non utilisées.

²² Il peut s'agir soit d'un tableau faisant référence à l'ensemble des travaux, soit d'une surface déclarée en tant que destination d'une construction. Dans tous les cas, il convient de vérifier que la transformation de l'emplacement d'une destination est effectuée.

²³ Le décret d'aménagement présente à l'administration les deux dernières constructions réalisées en bâtiment pour établir une estimation. Par exemple, si l'aménagement de destination ne concerne que l'établissement d'une institution de formation, il n'est pas nécessaire d'ajouter les surfaces d'autre établissements de formation.

²⁴ Il peut s'agir soit d'une surface déclarée à l'administration dans l'ensemble des travaux, soit d'une surface déclarée en tant que destination d'un seul bâtiment.

²⁵ L'ensemble d'actions qui aboutit à la fin d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, à l'exception de l'application d'un arrêté d'interdiction.

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Q Uniquement à complir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le décret national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non située à la périphérie de la

Batiment du plancher en m²

Constructions ¹⁾	Sous-destinations ²⁾	Surface initiale avec travaux ³⁾ (A)	Surface réel ⁴⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵⁾ ou de sous-destination ⁶⁾ (C)	Surface supprimée par changement de destination ⁷⁾ ou de sous-destination ⁸⁾ (D)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole					
	Exploitation forestière					
Habitat	Logement					
	Hébergement					
	Activité et commerce du détail					
	Postal et courrier					
	Commerce de gros					
Commerce et activités de services	Activités de services ou d'affaires faisant l'objet d'une clientèle					
	Christiane					
	Hôtels					
	Autres hébergements touristiques					
	Louages en bourse auxiliaires du public des administrations publiques et autorités					
	Locaux techniques et institutionnels des administrations publiques et autorités					
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale					
	Gares d'art et de spectacles					
	Équipements sportifs					
	Autres équipements recevant du public					
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie					
	Étangpôl	0	0			0
	Biens					
	Centre de congrès et d'exposition					
	Surfaces totales (en m²)	0	0			0

Il suffit d'ajouter toutes les surfaces évaluées pour le calcul de ces surfaces, à la surface de plancher d'une construction ou d'un bâtiment à la surface des surfaces de plancher issues de l'exploitation. Puis une surface de plancher supérieure à 1.000 m² nécessite la création d'un immeuble ou d'un bâtiment, alors que pour une surface inférieure à 1.000 m², il n'est pas nécessaire de créer un bâtiment ou un bâtiment distinct, mais il faut faire une distinction entre les deux types de bâtiments.

1) Ces destinations sont également en application de l'article 10, 10.1 et 10.2 pour les propriétés.

2) Ces sous-destinations sont également en application de l'article 10, 10.1-10.6 et 10.10 pour les propriétés.

3) Il peut s'agir soit d'une surface nettoyée soustraite à l'ensemble des travaux, soit d'une surface nettoyée de l'ensemble des travaux qui n'a pas été réalisée par l'exploitant du bâtiment (une habitation est déclarée).

4) Les transparents ou transparents connectés à l'ensemble des surfaces nettoyées peuvent être utilisés pour déterminer la surface nettoyée des surfaces de ces transparents. Par exemple : la transformation de la partie de la construction et de la partie de l'habitation.

5) Les transparents ou transparents connectés à l'ensemble des surfaces nettoyées peuvent être utilisés pour déterminer la surface nettoyée des surfaces de ces transparents. Par exemple : la transformation de la partie de la construction et de la partie de l'habitation.

6) Il peut s'agir soit d'une surface détenue à l'exploitation des travaux, soit d'une surface détenue de la transformation d'un bâtiment.

7) Si la surface de plancher est détenue par l'exploitant des travaux, il faut ajouter 10% au total de la surface.

6.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement :

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse à des fins de stationnement :

Nom : _____ Ville : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Adresse à des fins de stationnement :

Nom : _____ Ville : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bitumée : _____ m²

Pour les communes et communes

Projet auquel ces autorisations, bâches ou voies, affectées au stationnement (m²) : _____

6 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Si vous appartiennent ou appartient à vos voisins, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolition ciblé de la préfecture concernée.

Date(s) approximative(s) à laquelle(s) ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été démolis :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7 Participation pour voirie et réseaux

Ce votre projet ne relève pas des critères nécessaires à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celle du bénéficiaire de la rénovation de voirie, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Madame Monsieur

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Nom société

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse (Numéro) _____ Ville _____

Lieu-dit _____

Localité _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____

Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (RDA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 du code de l'environnement (dérogation espaces protégés)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- obéit à certaines règles de construction et non en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'performance n° 2010-B07 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- informations exceptionnelles
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les alentours d'un monument historique

2010 vise à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relatif à l'article L. 532-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une dérogation au titre d'une autre réglementation que celle du code de l'environnement.
- Précisez lesquelles :

C'est pourvu à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévu à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble recouvert au titre des émissions polluantes

9. Engagement du (ou des) demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie maîtriser les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 60 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1409 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction privées par le code de la construction et de l'habitation.

A l'attention de :

Fait le 15/02/2023



Signature du (des) demandeur(s)

Chaque demande d'autorisation pourra comporter :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de pays naturel ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10. Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et du paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2010-1287 du 8 août 2010 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro : _____ Ville : _____

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de :

II Références cadastrales : fiche complémentaire

(3) We welcome projects that focus on education, prevention, intervention, promotion, and research activities related to the transmission of hepatitis and liver disease.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 01 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable du traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu du dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SODES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fonctionnement des articles R. 423-78 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatique des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-79 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au mandat en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichement.do?uri=JORFTEXT000032277777&dateTexte=2021-03-16&versionTexte=V1>.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) du MTE et du MUTHGT à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
BO/DAU/AJACI-2
Groupe Atch4 paro sud
02000 La Défense 92100

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier à :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place du Frontenac
75334 Paris Cedex 07

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Choisir les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro de référence sur le bordereau.

Pour toute question sur la nature exacte des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner à la liste ci-dessous qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et venir renseigner ces cases dans la partie du service dématérialisé de l'Etat chargée de l'urbanisme.

Cette liste n'est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une demande par voie papier, vous devez faire quatre photocopies complètes (y compris d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'illustration de votre projet, parmi celles énumérées).

(Art. R. 431-10-1) du code de l'urbanisme). Des exemplaires supplémentaires ou divers exemplaires peuvent également être envoyés pour être dans un environnement protégé (environnement Natura 2000, zones naturelles...), ou si des travaux de surélévation d'une construction nécessitent plus que 2 ans pour l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction (Art. L. 112-1) du code de la construction ou de l'urbanisme).

Quel exemplaire supplémentaire des pièces PC1, PC2 et PC3, un plan de votre logement dans chaque étage, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis (Art. A. 431-8 du code de l'urbanisme).

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une demande par voie papier.
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 3 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 3 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coups du terrain et de la construction (Article R. 431-10-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 3 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage tout autour (Art. R. 431-10-II) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

[1] Si le terrains est occupé par un bâtiment

[2] Ces cases n'ont pas toujours d'effet jusqu'à ce qu'il existe des prévisions pour les terrains d'urbanisation

Places à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Place	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une sollicitation par voie postale
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC0. Un document graphique faisant appertitre l'état initial et l'état final de chaque des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du questionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abrité des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux. [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II du article R. 331-19 du code de l'environnement. [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude. [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 431-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tant qu'il (Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme).	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation. [Art. R. 431-16-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles patrimoniales et parasyndicales :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôle technique. [Art. R. 431-16-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte. [Art. R. 431-16-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément. [Art. R. 431-16-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment. [Art. R. 431-16-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité. [Art. R. 431-16-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

- PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-16-1) du code de l'urbanisme)

Ou

- PC 16-1-1. La formule attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-16-1) du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une installation de transport dans une zone de dangers :

- PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la caractérisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévu à Part. R. 555-51 du code de l'environnement (Art. R. 431-16-1) du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu abritant ouquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

- PC 16-3. La réception de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds (Art. R. 431-16-1) du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

- PC 16-4. Le bilan de la concertation et le document conclutif (Art. R. 431-16-10) du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-4 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

- PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. (Art. R. 431-16-10 du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

- PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. (Art. R. 431-16-10 du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

- PC 16-7. L'attestation montrant la similitude équivalente des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère équivalent (Art. 8 de l'ordonnance n° 2010-1437 du 30 octobre 2010 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu (Art. L. 161-41-4^e du code de l'urbanisme) ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux (Art. L. 161-16 du code de l'urbanisme) :

- PC 17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrains est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu (Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 191-14 du code de l'urbanisme] :

- PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-10-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de cession en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

- PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements loués avec un prix locatif social [Art. R. 431-10-3 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de CO₂ (coefficent d'occupation des sols) en cas de PÔS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

- PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

- PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

- PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera appliquée [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

- PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de parapher la convention prévue au 3^e de l'article L. 431-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de CO₂ (coefficent d'occupation des sols) ou cas de PÔS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

- PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-6 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

- PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2^e de l'article R. 171-23 (Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme)

1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

- PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non assorti à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

- PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

- PC26. La justification du dépôt de la demande du permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

OU, si la demande de permis de construire vaut demande du permis de démolir

- PC27. Les pièces à joindre à une demande du permis de démolir, autres l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans un lotissement :

- PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. art2-11 1^{er} al. 3 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

- PC29. Certificat attenant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PG29-1. L'attestation de l'accord du bailleur, en cas de subdivision de lot (Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PG30. La copie des dispositions du cahier des charges de gestion de terrains approuvée et publiée dans les conditions de l'article 13.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone (Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PG31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des aménagements de la zone (Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PG 31-1. L'attestation de l'entrepreneur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 431-6 du code de l'urbanisme (Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PPUP) :	
<input type="checkbox"/> PG 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exécution de la zone d'aménagement (Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PG32. Le plan de division du terrain (Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PG33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires (Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance butagaz :	
<input type="checkbox"/> PG 33-1. La formulaire de déclaration de la redevance-butagaz (Art. R. 431-26-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PG34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont indiqués les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants (Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Ou	
<input type="checkbox"/> PG35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition (Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PG36. Une notice précisant la nature du commerce proposé et la surface de vente (Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PG37. La copie de la lettre du préfet indiquant que le dossier de demande est complet (Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PG38. La récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme)	0 exemplaire
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PG39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme)	0 exemplaire du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PG40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévues par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme)	0 exemplaire du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

- PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

- PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-20-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

- PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-20-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévues à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :

- PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R. 171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communautaire » :

- PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

- PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du GDS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

- PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-30-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

- PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]

3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'accord ou l'accord est reçus de l'autorité compétente dans le dénommé de l'architecte et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que résidu de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :

- PC 45. Un document décrivant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 326-1-7 du code du tourisme.

1 exemplaire par dossier

Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :

- PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-10 q) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- (D) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre dossier et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier.
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir si il n'y a lieu à conserver (Art. R. 451-2 b) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des éléments à démolir (Art. R. 451-2 n) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier.
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée (Art. R. 451-3 a) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures (Art. R. 451-3 b) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée (Art. R. 451-3 a) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures (Art. R. 451-3 b) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment (Art. R. 451-3 a) du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les alentours des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au périmètre protégé (Art. R. 451-6 du code du Urbanisme)	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Arrêté 423-1 du ministre / R. 423-1 et suivants du code du Urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon sa nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
- être protégé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être protégé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- étre soumis à une formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (www.service-public.fr).

* Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions assorties à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Ces pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

* Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garage...), ou pour toute travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions assorties à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

* Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettant également de demander l'autorisation de démolir.

* Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle avec son annexe.

Lorsque votre projet concerne la création d'un bâtiment non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les bâtiments et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

* Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou en mandature ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expérimentation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous ne serez pas obligé de déclarer la taxe d'aménagement.

Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un expert en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 100 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 100 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entreposage du matériel agricole par les CUMA dont la surface de plancher, ni l'empilage au sol ne dépasse pas 100 m² ;
- des serres où production dont le pied-droit à une hauteur intérieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'empilage au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural devant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature du ou des architectes qui ont apporté leur élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un bâtiment doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Apécision d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2010-1007 du 8 juillet 2010

pour la reconnaissance de la biodiversité, de la faune et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de demande. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de demande doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous n'utilisez pas de pièce ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative utile est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.sante-publique.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à détailler le contenu des champs prévus à jour.

A Votre dossier doit mentionner tout le temps nécessaire et tous les éléments que vous fournissez. En cas de faute d'information, nous vous demandons de nous renseigner sur la situation et à ces questions précises.

Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une demande par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

A Ces exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vous travaillez en partenariat avec plusieurs clients ou secteurs professionnels (construction bâtiment, rénovation bâtiment, patrimoine naturel, patrimoine culturel, etc.). Lorsqu'il existe plusieurs clients ou partenaires, ces deux exemplaires doivent être indiqués séparément.

A Certains projets auront des particularités plus importantes pour certains secteurs que pour d'autres. Il convient donc de faire une demande spécifique pour optimisation et mise à jour.

Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être introduite par un recommandé avec accusé d'envoi de réception ou déposé à la mairie de la commune où se situe le terrain. La réception qui vous sera remise vous précisera les délais d'instruction.

Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme des particuliers. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de dépôt par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'aide à la demande d'autorisation d'urbanisme (ADAL) disponible sur [service-public.fr](#). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de demande d'autorisation et d'être guidé dans votre démarche (questions à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande l'est reçue à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager,
- 2 mois pour les demandes de permis de construction massive individuelle et pour les demandes de permis de démolir,
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠️ Veillez à noter que les délais sont théoriques, jusqu'au moment où officiellement reçu par la commune, le délai d'instruction est réduit. Vous ne recevez alors un avis dans le délai qui suit le dépôt de votre demande par poste.

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme doivent faire l'objet de la taxe d'aménagement et éventuellement de la taxe « logement » et de la taxe d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais ne rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont modifiées à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L.594-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appel des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont modifiées à l'article 1666 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 230 bis ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La soumission d'une déclaration en ligne via votre espace « Décrir mes biens » accessible depuis votre espace citoyen sur le site [www.service-public.fr](#) vous sera demandée dans les 60 jours suivant l'effectivisation des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appel des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Prévision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au taux de votre taxe d'aménagement les dispositions et taux en vigueur

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Préparez-vous donc à dresser une déclaration du projet de travaux (DPT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des exploitants des réseauxériens et souterrains (électricité, gaz, téléphone et Internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<http://www.service-public.fr>).

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette dernière prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier avis de perception, auprès du service mentionné sur l'avis initial (ou autre « Pour votre renseignement / renseignement sur le portement »).